

COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

L'an deux mille vingt et un  
et le douze octobre  
Date de convocation  
05/10/2021

Date d'affichage  
13/10/2021

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E. GARCIA
P. GAUTHIER	S. JEMOUR	C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
	C. PAUZIN	
D. REVOL	C. VERT	C. ROUSSELLET

Absents et excusés : E. OSTINS, N. PERRIER,

Pouvoirs : E. OSTINS à F. CHENEVIER, N. PERRIER à C. PAUZIN,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2021.**

### **DCM35/2021**

#### **Participation communale pour les fournitures scolaires aux établissements spécialisés - IME ADAPEI 26 St Uze**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de l'Institut Médico Éducatif (I.M.E) ADAPEI 26 de St Uze pour une participation aux achats de fournitures scolaires pour un enfant d'Andancette scolarisé dans cet établissement pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer aux établissements spécialisés qui font la demande d'une participation pour l'achat de fournitures scolaires et qui reçoivent des enfants d'Andancette, le même montant par élève, voté au Budget Primitif de l'exercice en cours, que pour les écoles d'Andancette, soit pour l'année scolaire 2021/2022 : 45 €.

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM36/2021**

#### **Subventions de fonctionnement 2021 aux associations**

Vu les demandes de subventions reçues en Mairie,

Vu le budget primitif 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SOU DES ECOLES ANDANCETTE	420,00 €
COMITE DES FETES ANDANCETTE	583,00 €
ASSOS F.C. CHATELET (foot)	1 034,00 €
AMICALE DES POMPIERS CIS DE BANCEL	469,00 €
ADAPEI DE LA DROME IME	119,00 €
ASS. DES PARALYSES DE France	101,00 €
AFM Délégation Drôme	119,00 €
BASKET ANDANCETTE/ANDANCE	712,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ANDANCETTE	275,00 €
CLUB DU 3EME AGE ANDANCETTE	286,00 €
PREVENTION ROUTIERE (Comité départemental de la Drôme)	113,00 €
CENTRE LEON BERARD LYON	268,00 €
FNATH Accidentés de la vie - section Valloire-St Rambert et environs)	93,00 €
UNION BOULISTE ANDANCETTE	275,00 €
ACCA ANDANCETTE	170,00 €
FNACA COMITE ANDANCE	69,00 €
ANACR COMITE DROME NORD	36,00 €
ACRDNS	36,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	400,00 €
AFM (Téléthon)	134,00 €
RESTO DU COEUR DE LA DROME	220,00 €
SOS MUCOVISCIDOSE VIRADE DE L'ESPOIR	36,00 €
ADECVA ANDANCETTE	160,00 €
TENNIS CLUB ANDANCETTOIS	111,00 €
AMICALE DES DONNEURS SANG DROME NORD	111,00 €
SECOURS CATHOLIQUE TERRITOIRE DROME NORD	56,00 €
PETANQUE DU CHATELET ANDANCE	100,00 €
VIVRE ICI ENVIRONNEMENT ST RAMBERT D'ALBON	100,00 €
AFSEP	36,00 €
SPORT NAUTIQUE ANDANCETTE/ANDANCE (joutes)	150,00 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021
- Charge le Maire de mandater lesdites subventions

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM37/2021**

#### **Centre Départemental de Gestion de la Drôme : Adhésion à une convention unique en santé et sécurité au travail**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 23 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM38/2021**

#### **Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les projets de travaux de changement total de la toiture de l'école maternelle et de réhabilitation de l'apponnement fluvial pourraient bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Il précise que ces dossiers bénéficient pour le toit de l'école d'une subvention DETR de 25 000 € et du Département de 16 306 € pour une prévision de 86 238 €HT et pour la réhabilitation de l'apponnement fluvial, une subvention FNADT de 13 200 €, de la Région de 13 200 € et d'un accompagnement financier de la CNR de 13 200 € pour une prévision de 66 000 €HT.

Les plans de financement pourraient s'établir comme suit :

#### **Pour la réfection de toiture de l'école maternelle :**

Montant HT : 86 238 € (103 485 €TTC)

Subvention État : 25 000 €

Subvention Département : 16 306 €

Fonds de Concours CCPDA : 25 000 €

Autofinancement communal : 19 932 €

Pour la réhabilitation de l'appontement fluvial :

Montant HT : 66 000 € (79 200 € TTC)

Subvention FNADT : 13 200 €

Subvention Région : 13 200 €

Accompagnement financier CNR : 13 200 €

Fonds de Concours CCPDA : 13 200 €

Autofinancement communal : 13 200 €

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les plans de financement précités
- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour les deux dossiers.

**Contre : 0 Pour : 15**

**DCM39/2021****Décision modificative budgétaire n°3 : Budget principal Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser certains comptes budgétaires Commune 2021 par décision modificative.

Vu le budget primitif 2021,

Vu les comptes budgétaires à régulariser,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la décision modificative budgétaire suivante :

Cpt 2115 : - 20 000

Cpt 2128 : + 15 000

Cpt 2135 : - 51 000

Cpt 2151 : + 51 000

Cpt 2188 : + 5 000

**Contre : 0 Pour : 15**

**Droit de Prémption Urbain**

Le Maire informe l'assemblée que 3 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain bâti de 418 m<sup>2</sup> situé au 9 rue du Radier
- un terrain non bâti de 644 m<sup>2</sup> situé au lotissement les jardins de Lucie
- un terrain non bâti de 53019 m<sup>2</sup> situé au 6 rue des usines

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

**Informations et courriers divers**

- La municipalité offre, comme chaque année, aux Andancettoises et Andancettois de 70 ans et plus soit un colis qui sera confectionné par la Boucherie ROCHE et distribué par les élus à partir du 15/12/2021 soit un repas qui sera servi le samedi 11 décembre 2021 à 12h à la salle des fêtes « Jean Chenevier ».
- Une première phase de rénovation de l'éclairage public concernera les quartiers ci-après : bords du Rhône, rue du Rhône, Ravicole (rue + lotissement), les Blachettes, Grangeneuve, lotissement Chantecler.
- La visite de la caserne des pompiers du CIS Bancel par les élus aura lieu de 08/11/2021 à 18h30.
- Discussion autour d'un concours de décorations de Noël ainsi que de confection de boîtes de Noël, une réunion est prévue le 15/10/2021 à 18h30.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h20.**

*Liste des délibérations :*

DCM35/2021 : Participation communale pour les fournitures scolaires aux établissements spécialisés – IME ADAPEI 26 St Uze;

DCM36/2021 : Subventions de fonctionnement 2021 aux associations;

DCM37/2021 : Centre Départemental de Gestion de la Drôme : Adhésion à une convention unique en santé et sécurité au travail;

DCM38/2021 : Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche;

DCM39/2021 : Décision modificative budgétaire n°3 : Budget principal Commune;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS, Pouvoir à F. CHENEVIER	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER, Pouvoir à C. PAUZIN